

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Le 25 février 2021

Département de la Moselle

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation du parc municipal
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES



Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,

Nos références : n° 2021/016 PM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'arrêté préfectoral n°80 – D.D.A.S.S. – III/I° - 494 du 12 juin 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre et la décence, la salubrité publique et la protection des installations,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de réglementer de façon permanente les investissements locaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc public municipal dont l'entrée s'effectue rue Jean Jaurès et chemin de Colmy, est ouvert au public depuis le mercredi 2 avril 2003.

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Période Printemps - Eté = 9H00 à 19H00
- Période Automne - Hiver = 9H00 à 18H00

Article 3 : Le parc municipal est interdit à toute circulation y compris deux-roues à moteur et bicyclette. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'entretien et de secours.

Article 4 : Dans le but notamment de préserver les plantations et l'espace ludique réservé aux enfants, l'accès au parc municipal est interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 5 : Les jeux installés dans l'espace ludique sont interdits aux enfants de moins de 5 ans non accompagnés et aux plus de 12 ans.

Article 6 : Les pelouses et plantations doivent être respectées et ne peuvent être piétinées. Les débris doivent être jetés dans les poubelles.

Article 7 : Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du parc municipal.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 août 2017.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz Campagne et dont copie sera affichée à chaque entrée du parc.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 25 février 2021

Le Maire, **Sylvie LAMARQUE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Lamarque', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE STE-MARIE-AUX-CHENES' at the top and '57255 MOSELLE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.